



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 64710

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la situation des professions réglementées. Le 10 juillet 2014, le Gouvernement a en effet annoncé un projet de loi pour la croissance et le pouvoir d'achat, qui viserait notamment à assouplir les dispositions sur le travail dominical et également à libéraliser les professions réglementées à partir des conclusions du rapport Bailly rendu en décembre 2013. Celles-ci cependant, comme leur nom l'indique, sont déjà soumises à un encadrement en matière de tarification : les ordres professionnels adoptent des forfaits sur la base desquels les professionnels arrêtent leurs tarifs. Aussi, avant toute nouvelle législation les concernant, les représentants des professions réglementées sollicitent, à très juste titre, une concertation avec le Gouvernement. Il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Afin de réformer certaines professions réglementées, dont les huissiers de justice, la loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a pour ambition de libérer le potentiel inexploité de croissance du pays en levant, de manière pragmatique, les blocages identifiés dans les secteurs clés de l'économie française. La modernisation des professions réglementées du droit doit permettre d'élargir l'accès à ces professions, d'offrir des prestations plus transparentes et plus justes et d'ouvrir les professions pour leur permettre de développer l'inter-professionnalité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement de ces professions, sans remettre en cause leurs fondamentaux, notamment le monopole de la signification des actes judiciaires, qui reste évidemment confié aux huissiers de justice. La liberté d'installation offrira à ceux qui ont les diplômes nécessaires la possibilité d'ouvrir leur étude ou leur cabinet là où sont les besoins de la population et des entreprises. La réglementation des tarifs reflétera davantage les coûts réels. Enfin, l'ouverture de l'accès au capital entre professionnels du droit encouragera l'investissement pour rendre l'activité plus efficace et rapprocher les professions. La concertation se poursuivra tout au long de l'élaboration des textes réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64710

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7976

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10548